

Décision relative à une demande d'extension d'usage d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande d'extension d'usage mineur du produit phytopharmaceutique **MODDUS***

de la société SYNGENTA FRANCE SAS
enregistrée sous le n°2014-2572

Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 1^{er} décembre 2017,

Considérant que les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque d'effet nocif pour l'opérateur et le travailleur,

Considérant qu'en conséquence, les exigences mentionnées à l'article 51 du règlement (CE) n°1107/2009 ne sont pas remplies

L'extension d'usage du produit référencé ci-après **n'est pas accordée** en France.

Informations générales sur le produit

Nom du produit	MODDUS CIRCLE SCITEC
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	SYNGENTA FRANCE SAS 12 Chemin de l'Hobit 31790 Saint Sauveur FRANCE
Formulation	Micro-émulsion (ME)
Contenant	250 g/L - trinexapac-éthyl
Numéro d'intrant	9100046
Numéro d'AMM	9100046
Fonction	Régulateur de croissance
Gamme d'usages	Professionnel

A Maisons-Alfort, le 28 MARS 2018

Françoise WEBER
Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)

ANNEXE I : Conditions de mise sur le marché demandées

Liste des usages refusés

Usages	Dose d'emploi	Nombre maximum d'applications	Délai avant récolte (jours)
Pavot œillette* lutte contre la verse	1,5 L/ha	1/an	45
Motivation du refus : L'usage est refusé au motif que les résultats d'évaluation disponibles pour l'utilisation du produit ne permettent pas d'exclure un risque d'effet nocif pour les opérateurs et les travailleurs.			